

DOSSIER DE **CANDIDATURE** PRÉPAS+

PACES 2018

13 janvier au 26 mai 2018 (sauf samedi 24 février, 3 mars, 21 et 28 avril) - Tarif : 775 € (hors frais de dossier)

Attention : le stage Prépas+ PACES est réservé aux élèves de Terminale Scientifique

1. Parent(s) / représentant légal :

Nom : Prénom :

Adresse :

CP : |_|_|_|_|_| Ville : Tél domicile : |_|_|_|_|_|_|_|_|

Tél Portable : |_|_|_|_|_|_|_| Courriel :

2. Étudiant(e) :

Nom : Prénom :

Adresse (si différente) :

CP : |_|_|_|_|_| Ville : Tél domicile : |_|_|_|_|_|_|_|_|

Tél Portable : |_|_|_|_|_|_|_| Courriel :

Lycée actuel :

Universités demandées sur APB:

Comment nous avez-vous connu ?

- Recherche internet Affichage / réunion d'info dans mon lycée Ancien stagiaire PREPAS+ Salon de l'Étudiant JPO Paris-Sud
 Autre (merci de préciser) :

Les parents / le représentant légal s'engagent à honorer les échéanciers fixés avec le GRETA des Hauts-de-Seine lorsque le paiement échelonné a été demandé par la famille, les éventuels frais de recouvrement resteront à leurs charges. (Article 46 alinéa 2 du décret n°85-924 du 30 août 1985 et de la loi de finance 92-1476 du 31 décembre 1992). La signature du dossier d'inscription vaut acceptation des conditions générales.

Fait à, le
Signature du représentant légal (obligatoire) :

Documents à joindre obligatoirement :

- Une photo d'identité
- Une copie des 3 bulletins trimestriels de Première et du bulletin du 1^{er} trimestre de Terminale
- Une lettre de motivation à adresser à **Monsieur Ludovic SOT, Professeur Coordonnateur**
- Un chèque de 45 euros non remboursable pour frais de dossier, à l'ordre de l'Agent comptable du Greta des Hauts-de-Seine

Dossier de candidature à retourner avant le 8 janvier 2018



Étudiant (e) : Nom : Prénom :
--

Le lycée Marie Curie à Sceaux est un établissement public d'enseignement de l'académie de Versailles adhérant au **GRETA des Hauts-de-Seine** qui organise une préparation à la Première Année Commune aux Études de Santé (**PACES**), sous la responsabilité pédagogique de son chef d'établissement.

1. Déroulement de la formation

Le Chef d'établissement se réserve le droit d'exclure un (e) étudiant (e) en cours de formation ou d'alerter ses parents en cas d'insuffisance de motivation, de problème de discipline ou de comportement.

2. Conditions financières

Les frais de dossier devront être acquittés dès la demande de candidature (chèque de 45 euros établi à l'ordre de l'Agent comptable du Greta des Hauts-de-Seine). L'admission se faisant sur dossier, ces frais sont non remboursables quelle que soit la suite réservée à la candidature et quelque soit la durée de stage choisie, y compris celle prévue à l'article 5 des présentes conditions.

Le montant des frais de formation sera dû dès l'inscription définitive. Le règlement devra impérativement avoir été effectué avant le début de la formation par l'émission de deux chèques à l'ordre de l'Agent comptable du Greta des Hauts-de-Seine d'un montant respectif de :

- 390 euros (trois cents quatre-vingt dix euros) pour le premier chèque, mis à l'encaissement à partir de janvier 2018,
- 385 euros (trois cents quatre-vingt cinq euros) pour le second chèque, mis à l'encaissement au mois de mai 2018.

En cas d'obtention d'une bourse d'études (article 3), le montant définitif à acquitter sera communiqué à la famille avant la date de rentrée ou, à défaut, quelques jours après celle-ci.

Sur demande de la famille lors de l'inscription définitive, des paiements échelonnés pourront être mis en place. En cas de non paiement des échéances, et après une mise en demeure par les services comptables du Greta des Hauts-de-Seine, la totalité des sommes restant dues sera exigible et fera l'objet d'une procédure de recouvrement.

3. Bourses d'étude

Des bourses d'études pouvant couvrir jusqu'à 60 % des frais de stage (hors frais d'inscription) peuvent être accordées lors de l'inscription définitive en fonction de la situation financière de la famille. Le maintien de ces bourses sera soumis à une parfaite assiduité de l'étudiant(e). Le barème des bourses d'études est disponible sur le site greta-prepasplus.fr.

4. Désistement, absences

Aucun frais de formation ne sera remboursé en cas de désistement en cours de formation (dès le premier jour). Aucune absence pour raison personnelle ou convocation (administrative, pour concours, médicale) ne donnera lieu à remboursement.

5. Espace numérique de travail AGORA

Un espace numérique de travail proposant des dossiers documentaires dans les différentes disciplines, un emploi du temps partagé, des liens internes avec les enseignants, un forum est mis à la disposition des participants.

Un login ainsi qu'un mot de passe sera attribué à chacun des participants afin qu'il puisse accéder à cet espace, modéré par un enseignant.

Le login sera désactivé à l'issue de la formation pour l'ensemble des participants.

En cas de non respect de la charte d'utilisation, il sera immédiatement désactivé par le modérateur.

La diffusion des documents mis en ligne sur AGORA ou distribués lors des cours ainsi que leur reproduction sont strictement interdites.

6. Restauration / hébergement

Le stage de préparation se déroulant sur une période de vacances scolaires, aucun service de restauration n'est assuré. Une liste d'hébergements à proximité du lieu de stage peut être transmise aux candidats sur simple demande. Le Greta des Hauts-de-Seine ne saurait être tenu responsable des conditions d'hébergement choisies par les stagiaires ou de tout incident s'y rapportant.

Fait à, le
Signature du représentant légal : (Obligatoire)

Greta des Hauts-de-Seine
PREPAS+
41, rue des trois Fontanot – 92000 Nanterre
Téléphone : + 33 1 46 99 92 92
www.greta-prepasplus.fr

DOSSIER DE DEMANDE DE **BOURSE D'ÉTUDES PRÉPAS+**

PACES 2018

A retourner avec le dossier de candidature. **Limite : 8 janvier 2018**

1. Parent(s) / représentant légal :

Nom : Prénom :

Adresse :

CP : | | | | | Ville : Tél domicile : | | | | |

Tél Portable : | | | | | Courriel :

2. Étudiant(e) :

Nom : Prénom :

Adresse (si différente) :

CP : | | | | | Ville : Tél domicile : | | | | |

Tél Portable : | | | | | Courriel :

3. Éléments financiers :

Revenu fiscal de référence 2016 : | | | | |

Nombre de parts fiscales : | | | | |

Justificatif à joindre obligatoirement à votre demande :

Avis d'impôt 2017 sur les revenus de l'année 2016

Fait à,

le

Signature des parents / du représentant légal :
(Obligatoire)

Barème 2018 des bourses d'études Prépas+

Les bourses d'études prennent la forme d'une **réduction des frais d'inscription** calculée en fonction d'un QUOTIENT FAMILIAL basé sur le dernier avis d'imposition du ou des parents :

Quotient familial =
Revenu fiscal de référence / Nombre de parts fiscales

Tranches	Quotient familial	Bourse accordée *
A	Jusqu'à 3.125 €	60 %
B	de 3.126 € à 7.050 €	40 %
C	de 7.051 € à 10.140 €	30 %

* en pourcentage des frais d'inscription du stage concerné

Tarif avant bourse du stage PACES 2018 : 775 €